

DEPARTEMENT
LOIRE ATLANTIQUE
CANTON
SAINT NAZAIRE 2
COMMUNE
TRIGNAC

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N°210/23

JLL/CL

210_VOIRIE_2023-07-11

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de TRIGNAC,

VU le code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et les textes subséquents,

VU la demande présentée par le service culturel de TRIGNAC en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser l'ouverture de la saison sur la Commune de TRIGNAC, le :

Vendredi 15 septembre 2023

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le site prévu pour cette manifestation culturelle et ce, pour garantir la sécurité publique,

ARRETE :

ARTICLE 1er : la circulation sera réglementée **sur l'espace public** suivant :

Fermeture du Parking de la Mairie, mise en place de différents stands d'animation à partir du vendredi 15 septembre 2023 à partir de 8h00 et ce jusqu'au démontage des stands, jusqu'à 00h00

ARTICLE 2 : L'accès à l'intérieur de l'espace utilisé pour la manifestation sera réglementé

ARTICLE 3 : Les responsables devront prévoir un nombre suffisant de commissaires afin de protéger l'espace emprunté sur le domaine public.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montoir de Bretagne, le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

**ARRETE DE
REGLEMENTATION de la
CIRCULATION à
L'OCCASION
MANIFESTATION
« OUVERTURE DE LA
SAISON – avec le Spectacle-
CHEVÂL- de la compagnie Paris
Benares »**

Trignac, le 12 septembre 2023

Le Maire adjoint,
Jean-Louis LELIEVRE

